

N° 185

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 décembre 1990.

## PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant diverses mesures d'harmonisation entre le droit applicable dans les départements du **Bas-Rhin**, du **Haut-Rhin** et de la **Moselle** et le droit applicable dans les autres départements,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale.)

---

Voir les numéros :

Sénat : 193, 331 et T.A. 115 (1989-1990).

Assemblée nationale : (9<sup>e</sup> législ.) : 1430, 1833 et T.A. 438.

---

Alsace-Moselle.

Articles premier et 2.

..... Conformes .....

Art. 2 bis.

..... **Supprimé** .....

Art. 3 à 12.

..... Conformes .....

Art. 13.

I. — Au *f)* de l'article 38 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 précitée, les mots : « de la déclaration de faillite » sont supprimés.

II (*nouveau*). — L'article 38 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 précitée est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« *j)* les demandes en justice tendant à obtenir, et les actes et décisions constatant la résolution, la révocation, l'annulation ou la rescision d'une convention ou d'une disposition à cause de mort ;

« *k)* les décisions rejetant les demandes visées à l'alinéa précédent et les désistements d'action ou d'instance. »

Art. 14.

..... Conforme .....

Art. 15.

La dernière phrase du premier alinéa de l'article 40 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 précitée est ainsi rédigée :

« L'inscription prend rang à compter du dépôt de la requête. »

Art. 16 et 17.

..... Conformes .....

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1990.*

*Le Président,*

*Signé : LAURENT FABIVS.*